



## COMMUNE DE PLOËRDUT

### Compte rendu de la réunion du 30 juin 2017

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

**Présents** : MM. GUILLOUX, CAREL, SCRAIGN, BARNETT, RIO, ROPERS, MARREC, GOURIO, MME HAUTE, DAFFOS, LE CUNFF, LE CARFF, ROUSSEAUX, MME PLASSE.

**Absents excusés** : MME GUERIN

**Absents** :

**Secrétaire** : MME ROUSSEAUX

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral charge de procéder à l'élection des sénateurs.

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu dimanche 24 septembre 2017. Les sièges de la série 2 qui seraient vacants à la date de publication du décret portant convocation des collèges électoraux seront également pourvus à cette occasion.

Les conseils municipaux ont été convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant la détermination du nombre de délégués :

Le nombre de délégués et suppléants à élire parmi les conseillers municipaux varie selon le seuil de population de la commune.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé à 3 dans les conseils municipaux de 15 membres.

Des suppléants sont élus et sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants. Il est donc de 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'élire les délégués et les délégués suppléants simultanément, sur une même liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il rappelle aussi que les conseillers n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des délégués suppléants. Par conséquent, Monsieur Robert BARNETT ne participe pas au vote.

Une seule liste s'est déclarée : La liste « Ploërdut Avenir »

A l'exception de Monsieur Robert BARNETT, chacun des conseillers présents est appelé à voter et à mettre son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, la liste « Ploërdut Avenir » est élue par 12 voix pour et un vote blanc.

Sont donc élus délégués et suppléants:

- Monsieur Jean Luc GUILLOUX,
- Madame Valérie HAUTE,
- Monsieur Gilles CAREL,
- Madame Corinne ROUSSEAU,
- Monsieur Alain RIO,
- Madame Maryse DAFFOS.

## Commission Finances :

### ➤ Point sur le marché public d'extension de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant les travaux d'extension de l'école publique.

Il avait été décidé que le marché de travaux ne serait attribué que sous réserve de l'obtention des subventions demandées pour ce projet.

Or, il s'avère que la commune de Ploërdut ne peut pas bénéficier, dans l'immédiat, de la DETR demandée aux services préfectoraux. Cette subvention représentait une recette substantielle puisqu'elle était demandée à hauteur de 117 904€. Sans cette subvention, l'équilibre financier du projet est gravement compromis.

Il indique que, dans ces conditions, le projet d'extension de l'école doit être repoussé dans l'attente de son réexamen (sans doute dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2017) et de l'attribution de la subvention par la Préfecture.

Il indique enfin que le conseil départemental du Morbihan, qui avait attribué une subvention d'un montant de 103 540.50€ pour ce projet, lui a fait parvenir un courrier lui demandant de l'informer de l'évolution de ce projet avant le 15 novembre 2017, sans quoi, le versement de cette subvention serait annulé.

Enfin, il indique que le contrat de prêt de 300 000€, proposé par la caisse d'épargne, est en attente de signature.

Il propose d'attendre le retour de la décision de la Préfecture avant de prendre toute décision sur ce dossier.

### ➤ Marché de travaux : Réaménagement et extension de la Maison de Santé

Pluridisciplinaire - Avenant au lot n°1 « Terrassement – VRD – Espaces verts ».

Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet d'avenant au lot n°1 « Terrassement – VRD – Espaces verts », pour travaux réalisés à la maison de santé pluridisciplinaire par l'entreprise COLAS, en plus et en moins.

Plus-value : 11 008.30€ HT

Moins-value : 7 866.53€ HT

Montant initial du marché HT : 34 857.33€

Nouveau montant HT du marché : 37 999.10€

Après avoir entendu Monsieur SCRAIGN, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation de cet avenant dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'opération.

## **1<sup>er</sup> commission : Voirie/Environnement/Agriculture/Urbanisme**

- Avis concernant l'enquête publique relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Glomel.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un dossier d'enquête publique concernant un projet d'implantation d'un parc éolien déposé par Botsay Energie sur la commune de Glomel, aux lieux dits Cleuziouden, Botsay et Kerdrein.

La société Botsay Energie est une filiale de la société BayWa r.e.<sup>2</sup> France qui développe, construit et exploite des projets éoliens.

Le projet présenté consiste en un parc de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres. Le scénario d'implantation des éoliennes retenu correspond à une disposition en triangle, complété par une éolienne à mi-hauteur de la base.

Les aménagements entraîneront la suppression de deux portions de haies bocagères à faible valeur de biotope.

Le projet se situe dans un secteur préservé et authentique de centre Bretagne à dominante naturelle et agricole très peu marqué par la présence de l'homme.

Le secteur du projet représente un intérêt écologique reconnu.

Les travaux porteront notamment sur le remaniement du sol, sur le raccordement électrique des éoliennes et sur la réalisation des fondations des locaux électriques. Le dossier prévoit une durée de travaux de quelques mois. Aucun rejet d'eaux usées ne sera réalisé et il ne sera pas entreposé d'hydrocarbures sur site.

Ce projet est soumis à autorisation au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il fait l'objet d'une enquête publique de 32 jours du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus. Cette demande d'autorisation est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Glomel, Mellionec, Paule, Rostrenen, Langonnet, Ploërdut et Saint-Tugdual.

Monsieur le Maire soumet donc ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à l'implantation du parc éolien sur la commune de Glomel

- Présentation du rapport annuel du délégataire – Assainissement - 2016

Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, présente le rapport du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 aux membres du Conseil Municipal.

En 2016, le service public de l'assainissement représente 270 branchements raccordés, 6 086 km de réseau, 641 mètres linéaires hydrocurés, 60 865 m<sup>3</sup> épurés, 3 postes de relèvement et une station d'épuration.

## Questions diverses

### ➤ TAPS

Monsieur le Maire indique que le conseil d'école s'est réuni le 26 juin 2017 : La question des rythmes scolaires a été abordée. Le conseil d'école a voté le retour à la semaine de 4 jours et sous certaines conditions :

- que la réponse de L'Inspection Académique soit donnée avant les vacances scolaires
- qu'il y ait une cohésion entre les différentes communes du Pays de Roi Morvan.
- que le retour à la semaine de 4 jours n'influe pas sur les vacances scolaires (possibilité de revenir à des journées de classe de 6 heures).

Monsieur le Maire soumet cette question au conseil municipal : Il propose de suivre le vote du conseil d'école et d'approuver le retour à la semaine de 4 jours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 absentions :

- APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours voté par le conseil d'école le 26 juin 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de l'inspection d'académie.